



Formation

Chiens de Sauvetage

Un enseignement utile et valorisant

Le Maître-chien de recherche et de sauvetage a pour mission de retrouver une ou plusieurs personnes égarées de jour comme de nuit. La discipline de sauvetage est pratiquée au sein même des administrations puisque la recherche est une spécialité très largement utilisée dans les services publics telles que la police, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers, l'armée, la police municipale et diverses associations de sécurités civiles, les organisations non gouvernementales (ONG) et les réserves communales.

Pour

- Accéder à la spécialité après le concours d'entrée des administrations, s'investir dans les associations et ONG, se perfectionner aux compétitions de chien de sauvetage de la Société Centrale Canine et de la Fédération Cynologique Internationale.

Public concerné

- Tout public

Durée:

- 35 heures pour l'UCARE (BP éducateur et Initiation) « Conseiller un processus de dressage pour l'activité de chiens de sauvetage »
- 35 heures pour la spécialisation « Techniques de dressage pour l'activité de chiens de sauvetage »

Tarif (toutes formations):

- 420 euros : 35h00 à 12 euros de l'heure (règlement par chèque à l'agent comptable de l'EPLEFPA des Combrailles)
- Frais d'inscription pour les CIF, CIF, Pole Emploi, etc....
- Restauration : 4,50 € le midi - 4,50 € le soir - petit déjeuner 1,53 €
- Logement : 10,55 € (selon la période)

Lieu de formation :

- Lycée agricole des Combrailles - Avenue Jules Lecuyer – 63390 St Gervais d'Auvergne

Personnes à contacter:

Yannick DOUAUD 06-98-35-82-70 yannick.douaud@free.fr
Alain GENDRE 04-73-85-72-84 alain.gendre@educagri.fr

1) Dénomination du module « UCARE BP Éducateur Canin » et « Initiation »

- Conseiller un processus de dressage pour l'activité de chiens de sauvetage

a) Conditions d'admission du module « UCARE BP Éducateur Canin » et « Initiation »

- Être propriétaire de son chien et à jour de vaccination (la formation initiation peut se faire sans chien)

b) Contenu du module « UCARE BP Éducateur Canin » et « Initiation » (découverte des spécialités)

Module théorique : notion sur l'olfaction - législation

Module pratique : obéissance et dextérité (sociabilité, suite au pied, immobilité, transport du chien)

Spécialité : recherche en surface et en décombres avec initiation pistage et traceur
découverte des spécialités de recherche en avalanche et sauvetage à l'eau

c) Dates de stage

Du 7 au 11 avril (complet)

Du 12 au 16 mai

2) Dénomination pour la formation « Spécialisation »

- Techniques de dressage pour l'activité de chiens de sauvetage

a) Conditions d'admission pour la formation « Spécialisation »

- Être propriétaire de son chien et à jour de vaccination

- Avoir satisfait aux tests de sélection

b) Contenu de formation « Spécialisation » (approfondir ses connaissances techniques)

Module théorique : notion sur l'olfaction, législation et secourisme canin

Module pratique : obéissance et dextérité (sociabilité, suite au pied, franchissement, immobilité, diriger à distance, transport du chien etc.)

Spécialité : recherche en surface avec découverte d'une ou plusieurs victimes
recherche en décombres avec découverte d'une ou plusieurs victimes
pistage avec traçage de piste
initiation aux techniques de recherche en avalanche et sauvetage à l'eau

c) Date de stage

Du 30 juin au 4 juillet 2014

**Toutes les formations sont sanctionnées par un
Certificat de Formation délivré par le lycée agricole des
Combrailles, site de St Gervais d'Auvergne, spécialisé
dans les métiers du chien et de l'animalerie
Les différents financements pour les formations**

- Votre **Employeur** : Le **DIF** est une modalité d'accès à la formation offerte aux salariés, à leur initiative et avec l'accord de leur employeur.

Le **CIF** (congé individuel de formation) est une disposition sociale qui permet au salarié d'obtenir une autorisation d'absence pour suivre une formation de son choix, pendant les heures de travail, que celle-ci ait un lien ou non avec la fonction occupée.

- Les **Associations** peuvent disposer de fonds nécessaires à financer une formation (conditions en fonction de chaque organisme)

- **Pôle emploi** finance les formations des demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance chômage. Pour ces personnes, les frais annexes (déplacements, repas etc.) sont pris en charge par Pôle emploi.

- Le **Conseil Général** peut être sollicité s'il y a utilité de cette spécialité sur le territoire.

- Le **Conseil Régional** finance les formations des personnes qui ne sont pas indemnisés par Pôle emploi.

- Le **Fond Social Européen**, suivant le type de formation, elle a la possibilité de tout financer (le FSE étant le plus ancien fond d'aide européen). Il est impératif de déposer un dossier complet (rajouter les transports, les repas, l'hébergement...)

- L'**Agefiph** finance les formations des travailleurs handicapés.

- Les **Missions Locales** financent les formations par l'intermédiaire du Conseil Régional.

- La **Chambre des Métiers** ou la **Chambre de Commerce et de l'industrie** peuvent vous orienter ou vous obtenir un financement.

- Certaines **associations de corps de métiers** ont des adresses des financeurs.

- Les **Mairies** et les **Écoles** ont la possibilité de vous orienter sur des fonds privés.

- Les **Banques** peuvent vous faire un prêt à taux préférentiel (hors prêt étudiant).

Pour appuyer votre dossier, il est vivement conseillé de rédiger une lettre de motivation si possible, accompagné d'un courrier d'un responsable de la branche qui certifie que cette formation est nécessaire.